



moroni s.a.

60, Boulevard du Val de Vesle

51500 St Léonard - FRANCE

Tél. 03.26.87.02.66

www.moroni.fr

DECLARATION DE PERFORMANCES

Selon le Règlement Produits de Construction (UE) 305/2011
(1974/2)

Le PDG de la société MORONI, monsieur MORONI déclare par la présente, que les granulats référencés sur le tableau suivant répondent aux dispositions des normes correspondantes, selon le système 2+ (Certificat joint à la présente déclaration n°1165-RPC-2019-G-187 du 18 novembre 2019).

Lieu de Production : Sablière d'ORCONTE			Ville : ORCONTE				
Ref. (ou code)	Classe granulaire	Type	Usage			Conditions particulières d'utilisation	Performances déclarées
			NF EN 12 620	NF EN 13 043	NF EN 13 242		
O52004	0/4 Roulé	Silico - Calcaire	* ⁽¹⁾			⁽¹⁾ Sauf usage couche de roulement	Voir document(s) joint(s)
O52420	4/20 Roulé	Alluvions Calcaire	* ⁽¹⁾			⁽¹⁾ Sauf usage couche de roulement	Voir document(s) joint(s)
O52422	4/22.4 Roulé	Alluvions Calcaire	* ⁽¹⁾			⁽¹⁾ Sauf usage couche de roulement	Voir document(s) joint(s)

NF EN 12620 + A1 – Juin 2008 – Granulats pour bétons

NF EN 13043 – Août 2003 – Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aéroports et d'autres zones de circulation

NF EN 13242 + A1 – Mars 2008 – Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées

L'organisme notifié université Gustave EIFFEL n° 1165 a délivré un certificat de conformité du contrôle de production en usine n° 1165-RPC-2019-G-187 du 18 novembre 2019 selon le système 2+, en s'appuyant sur l'inspection initiale du site de production et du contrôle de la production en usine et ainsi que sur la surveillance, l'évaluation et l'appréciation permanentes du contrôle de la production en usine.

Les caractéristiques déclarées sont conformes à celles déclarées et indiquées sur le(s) document(s) joint(s) ; La présente déclaration des performances est établie sous notre seule responsabilité.

Fait à Orconte, le 27/06/2024 par M HELIMI Abdelkader RMPG